



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 10 octobre 2023 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.05%	7240	7235
AI	0.19%	184	169
AR	0.64%	639	575
BE	11.99%	10 825	10 847
BL	3.35%	3054	3028
BS	2.24%	2060	2042
FR	3.77%	3399	3393
GE	5.83%	5272	5268
GL	0.47%	444	425
GR	2.30%	2084	2082
JU	0.84%	775	766
LU	4.81%	4341	4336
NE	2.02%	1847	1828
NW	0.50%	435	453
OW	0.44%	415	397
SG	5.94%	5292	5358
SH	0.96%	892	866
SO	3.21%	2903	2890
SZ	1.87%	1704	1689
TG	3.27%	2951	2947
TI	4.03%	3668	3649
UR	0.42%	400	383
VD	9.42%	8451	8486
VS	4.04%	3609	3633
ZG	1.49%	1353	1341
ZH	17.90%	16 016	16 167
Total	100.00%	90 253	90 253

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.